Ville de Castelnaudary

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

ARRETE DU MAIRE CS N° 664
DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES
SERVICE DES CIMETIERES
INTERDICTION DES TRAVAUX DANS LES CIMETIERES DURANT LA PERIODE DE TOUSSAINT

Le Maire de la ville de Castelnaudary,

VU les articles L. 2213-8 et L 2213-9 du code général des collectivités territoriales,

VU la nécessité de réglementer les conditions de fonctionnement des cimetières dans la stricte application des textes en vigueur,

Considérant que durant la période de la Toussaint il est nécessaire de renforcer la tranquillité et la décence dans les cimetières, afin de permettre aux familles de se recueillir,

ARRETE

Article 1 : Les travaux dans tous les cimetières de la ville sont interdits **du 27 Octobre 2025 au 02 Novembre 2025 inclus.**

Article 2 : le présent arrêté sera publié sur le site de la Ville, affiché dans les cimetières et communiqué aux entrepreneurs désirant intervenir dans les cimetières de la Ville.

Article 3 : le présent arrêté peut être déféré au Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit aux registres des arrêtés du Maire et sera adressé à :
M. Le commandant de la brigade Autonome de Gendarmerie Nationale,
Et transmis à M. le Directeur Général des Services de la ville de Castelnaudary pour exécution.

Fait à Castelnaudary le 9 Septembre 2025

La Maire Adjointe

MAIRIE DE CASTELNAUDARY 11400 (AUDE)

Jacqueline RATABOUIL

Envoyé en préfecture le 10/09/2025
Reçu en préfecture le 10/09/2025
Publié le 10 SEP. 2025
ID : 011-211100763-20250909-A2025664CIM-AR